
N° 1999-3692 - déplacements et voirie + finances et programmation - Vaulx en Velin - Rues Paul Teste, Cuzin et Maximilien de Robespierre - Plan de relance de l'Etat - Réseau intermédiaire de transports en commun - Etape 2 - Aménagement de voirie, de signalisation lumineuse et d'éclairage public - Acceptation d'un détail estimatif et de sept dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 35 300 000 F TTC auquel sont joints sept dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif à la construction d'un double site propre pour les transports en commun (axe T 1) rues Maximilien de Robespierre, Teste et Cuzin à Vaulx en Velin.

Cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon, s'inscrit dans le cadre du protocole relatif aux transports en commun de l'agglomération lyonnaise signé le 30 juin 1992 par l'Etat, le SYTRAL, la communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône.

Elément fondamental du grand projet urbain de Vaulx en Velin, l'axe T 1 assurera la desserte du nouveau centre-ville par les transports en commun. L'étape 1 de l'opération, rue Emile Zola, se termine.

L'avant-projet définitif de l'étape 2, prévoyant la réalisation du double site propre axial sur les rues Maximilien de Robespierre, Teste et Cuzin, a été validé en décembre 1998.

Les travaux de voirie primaires de cette tranche 2 seraient complétés par une réorganisation du stationnement et un traitement paysager de qualité grâce à la présence de plantations d'alignement et d'espaces verts.

L'aménagement des carrefours ferait l'objet d'une attention particulière dans le but d'assurer une plus grande sécurité aux usagers de la voirie.

La maîtrise d'œuvre de conception serait assurée par l'Atelier des paysages, dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre négocié après mise en concurrence.

La maîtrise d'œuvre de réalisation serait assurée par la direction départementale de l'équipement, dans le cadre d'une convention adoptée par délibération en date du 11 juillet 1994.

L'étape 2 comporterait dix lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de pierre,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement,
- lot n° 5 : travaux de reconstruction de mur,
- lot n° 6 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 7 : travaux d'éclairage public,
- lot n° 8 : fourniture et pose de bouches de lavage,
- lot n° 9 : mission de coordination et de sécurité,
- lot n° 10 : travaux de raccordement aux réseaux EDF et télécommunications.

Le financement de l'opération serait assuré par le SYTRAL pour la création du site propre avec restitution des fonctionnalités existantes, par la communauté urbaine de Lyon et la ville de Vaulx en Velin pour les travaux d'aménagements urbains d'accompagnement.

Pour cette deuxième phase, les participations des différents partenaires seraient réparties ainsi :

- SYTRAL :	21 726 630 F HT auxquels s'ajouteraient les frais de portage de la TVA pour un montant de 803 885,31 F,
- Communauté urbaine :	8 521 137 F TTC
- Ville :	469 750 F HT

La Communauté urbaine supporterait, en outre, le coût de la TVA afférente aux financements apportés par le SYTRAL et la ville de Vaulx en Velin, soit une somme de 4 572 455 F.

L'Etat participe au financement de l'opération en allouant une subvention au SYTRAL par l'intermédiaire de la direction des transports terrestres (DDT) et à la communauté urbaine de Lyon dans le cadre de la délégation interministérielle à la ville (DIV).

La participation de la ville de Vaulx en Velin a fait l'objet d'une convention approuvée par délibération en date du 20 avril 1998.

Par délibération en date du 24 septembre 1996, la Communauté a accepté la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur les procédures énoncées ci-dessous le 7 décembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu le protocole relatif aux transports en commun de l'agglomération lyonnaise signé par l'Etat, le SYTRAL, la communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône, le 30 juin 1992 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995, celle de décembre 1998 et celles en date des 11 juillet 1994, 24 septembre 1996 et 20 avril 1998 ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, de plantations, de signalisation lumineuse, d'assainissement, de reconstruction de murs, d'éclairage public et les fournitures de pierres seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - la fourniture et la pose de bouches de lavage, de raccordement aux réseaux EDF et télécommunications seront réglés aux concessionnaires,

c) - les travaux de coordination et de sécurité seront réglés sur le marché annuel traité par voie d'appel d'offres et conclu à cet effet par la direction des ressources humaines, service social et prévention,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 35 300 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants pour la direction de la voirie - comptes 231 510, 231 520, 231 530, 231 540, 212 100, 458 154 et 458 254 - et pour la participation du SYTRAL - compte 138 600 - opération 0035.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,